AGR_2 - Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales et climatiques

Nature et finalité

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner les agriculteurs dans des changements de pratiques et de systèmes efficaces et durables en cofinançant leurs engagements contractuels dans les mesures surfaciques du Plan Stratégique National (PSN) permettant la mise en place de pratiques pour limiter les apports d'intrants (nitrates, pesticides, eau d'irrigation), les transferts de pollutions diffuses et la préservation des zones humides.

Les engagements se font à la parcelle (mesures agro-environnementales et climatiques localisées) ou à l'échelle de l'exploitation agricole (mesures agro-environnementales et climatiques systèmes et conversion à l'agriculture biologique).

La conversion à l'agriculture biologique, transition vers un système vertueux pour la ressource en eau et la biodiversité, est financée sur tout le bassin Loire-Bretagne.

Afin de garantir la meilleure efficience des aides accordées et dans l'objectif d'assurer la reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires, l'agence de l'eau cible son financement des mesures agroenvironnementales et climatiques sur ces territoires. Dans le même objectif, la mesure de conversion à l'agriculture biologique peut être déplafonnée à l'exploitation sur ces territoires, en accord avec l'autorité de gestion.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	**Taux de cofinancement maximal ***
Mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)	100 % **
Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), hors MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	100 % **
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	50 % **

***** Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques.

** Dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National.

Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), autorités de gestion du dispositif SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du fonds européen FEADER.

Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :

- L'animation des MAEC est aidée selon les modalités de la fiche action TER_2.

- Les diagnostics nécessaires à la contractualisation d'une MAEC sont aidés selon les modalités de la fiche action AGR_1.

- Les plans de gestion des mesures « Préservation des milieux humides » sont aidés selon les modalités de la fiche action MAQ_3.

Bénéficiaire

Privés relevant de l'application du cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et de son règlement.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité relevant de l'application du cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et de son règlement s'appliquent.

Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :

- Le siège de l'exploitation doit être situé dans une commune du bassin Loire-Bretagne.
- Pour le déplafonnement de la mesure à l'exploitation sur les aires d'alimentations de captages prioritaires et des captages classés sensibles par le code de l'environnement qui font l'objet d'un suivi stratégique de la part des services de l'État, l'exploitant agricole doit avoir à minima une parcelle dans l'aire d'alimentation concernée.
- En cas d'enveloppe budgétaire restreinte, la priorité sera donnée aux territoires prioritaires identifiés ci-dessous.

Pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques :

Territoires éligibles

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisées dans le cadre des démarches territoriales de l'agence de l'eau, exclusivement sur les territoires identifiés comme prioritaires par le Sdage en vigueur :

- en priorité, sur les 212 aires d'alimentation de captages prioritaires inscrites au Sdage en vigueur, et sur les captages classés sensibles par le code de l'environnement qui font l'objet d'un suivi stratégique de la part des services de l'État.
- sur les masses d'eau des 22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore ;
- sur les bassins versants algues vertes, en application notamment du plan algues vertes ;
- sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) approuvés, avec des engagements individuels et collectifs favorables à la transition agroécologique pris par les exploitants agricoles;
- sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour les paramètres pesticides et/ou nitrates et proches du bon état.

Les MAEC « Biodiversité », identifiées dans les dépenses éligibles, sont également mobilisables dans des démarches territoriales de l'agence de l'eau avec un enjeu zones humides dont la stratégie de territoire justifie le recours à ces mesures et prioritairement en tête de bassin versant.

Règles d'éligibilité

Le porteur de la démarche territoriale de l'agence de l'eau est impliqué dans la construction du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

- Pour les mesures localisées des sous-mesures 70.10 et 70.11 (MAEC « Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques » et « Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs ») :
  Les parcelles engagées doivent être situées sur le périmètre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), répondant aux enjeux de la démarche territoriale l'agence de l'eau concernée sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.).

- Pour les mesures systèmes des sous-mesures 70.06, 70.07, 70.08 et 70.09 (MAEC « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures », « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes », « Qualité et protection du sol » et « Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages ») :
  L'exploitation est éligible dans la mesure où elle a au moins une parcelle dans un PAEC répondant aux enjeux de la démarche territoriale l'agence de l'eau concernée sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.).
- L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire. En cas d'enveloppe suffisante, les PAEC sur les aires d'alimentation de captages prioritaires peuvent ouvrir à la contractualisation au-delà de ces 3 ans

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Les dépenses éligibles et modalités de calcul de l'aide définies dans le cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et de son règlement s'appliquent.

Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :

Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) : 70.01 Aide à la conversion à l'agriculture biologique – CAB Hexagone

Pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre des démarches territoriales

Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) identifiés dans la liste suivante :

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Enjeux de la démarche territoriale
70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	Quantitatif, Transferts, Pollutions diffuses
	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Enjeux de la démarche territoriale
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	Pollutions diffuses
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	
70.07 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
70.08 MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Sol - Semis direct 2	Système	

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Enjeux de la démarche territoriale
70.09 MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	
70.10 MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Zones humides, Pollutions diffuses
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	
70.11 MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de prairies	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	Pollutions diffuses, Transfert, Zones humides

Plafonnement des aides

- Application des plafonds des DRAAF, fixés par arrêtés préfectoraux, si elles en font la demande à l'agence de l'eau et si les notices des mesures autorisent les cofinanceurs nationaux à plafonner.
- Sur les 212 aires d'alimentation de captages prioritaires inscrites au Sdage, la Conversion à l'Agriculture Biologique peut être déplafonnée à l'exploitation, en accord avec l'autorité de gestion.

Cadre technique de réalisation

Mesures agro-environnementales et climatiques

- Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC est le garant de sa bonne réalisation en vérifiant l'adéquation entre le diagnostic et les MAEC engagées.
- Une formation doit être suivie au cours des deux premières années de l'engagement. Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.